

TABLEAU DE CALCUL DU DROIT À LA BOURSE À L'USAGE DES FAMILLES

A - CALCUL DES POINTS DE CHARGES

a) **Enfants à charge** (en janvier 2010 : enfants jusqu'à 18 ans, et s'ils poursuivent des études jusqu'à 26 ans)

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41	44

Reporter ici le nombre de points indiqués dans la 2^{ème} colonne horizontale juste sous le chiffre correspondant au nombre de vos enfants à charge (exemple : 4 enfants = 14 points).

b) **Situations particulières :**

Si vous répondez OUI aux questions suivantes, marquez 1 point dans la case correspondante :

Le père et la mère ont-ils tous les deux une activité rémunérée ? uniquement pour les personnes vivant en couple ou mariées)

Père ou mère en congé de longue maladie ou de longue durée ?

Y a-t-il au foyer un ascendant à charge atteinte d'une infirmité ou d'une maladie grave ?

Le candidat boursier est-il pupille de la Nation ?

Si vous répondez OUI aux questions suivantes, marquez 2 points (second cycle) dans la case correspondante :

Le candidat boursier sera-t-il inscrit, à la rentrée de septembre 2010, dans une classe suivante :

- seconde, 1^{ère} année de BEP ou de CAP 2 ans, CAP insertion
(élève issu de 3^{ème} : enseignement général, insertion, découverte professionnelle, segpa)
- première – terminale
- baccalauréat professionnel
- brevet de technicien
- 2^{ème} année de BEP ou de CAP 2 ans
- mention ou formation complémentaire au CAP, au BEP ou au BAC
- 3^{ème} année de CAP 3 ans (après une 3^{ème} année technologique)

Aucun point de second cycle pour :

- les 3^{ème} de découverte professionnelle
- les CPA (pré-apprentis)
- les CIPAA et CLIPA

Y a-t-il au foyer un enfant atteint d'une maladie grave ou d'une infirmité et n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée ? Joindre la carte d'invalidité.

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez 3 points dans la case correspondante :

Le père ou la mère élève t-il (elle) seul (e) un ou plusieurs enfants ?

A FAITES LE TOTAL DES POINTS DE CHARGE

B – RESSOURCES DE LA FAMILLE

B Si vous êtes en possession de votre avis d'imposition ou de non-imposition de **2008** inscrivez ici le montant de votre "**REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE**"

B' Si vous n'êtes pas en possession de votre avis d'imposition ou de non-imposition de 2008, **inscrivez ici : le montant** de votre bénéfice forfaitaire agricole ou le montant de votre bénéfice industriel ou commercial ou le montant de votre salaire annuel ou de vos indemnités de chômage (après déduction de 10 %).

Au total des points de charge que vous avez trouvé (A) correspond un plafond de revenus qu'il ne faut pas dépasser. Comparez ce plafond avec votre revenu (**B ou B'**) et vous saurez si votre dossier est accepté ou non.

Barème provisoire pour l'année 2010-2011 : plafonds de ressources adaptés à la nouvelle réglementation fiscale :

A Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
B B' plafond des revenus au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	11 151	12 390	13 629	14 868	16 107	17 346	18 585	19 824	21 064	22 303	23 542	24 781

